



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023



ID : 040-284003332-20230331-23\_03\_126-AR

**ARRÊTÉ N° CONC-20230331-001  
PORTANT MISE À JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE  
D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX  
à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023**

**La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

**Vu** l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

**Vu** le décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

**Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,



**Vu** le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2023 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'infirmier en soins généraux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Considérant** que le décompte de la période des quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021,

**Considérant** les nominations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 et les demandes de réinscriptions sur liste d'aptitude des lauréats du concours d'infirmier en soins généraux formulées par les candidats non nommés,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'infirmier en soins généraux est arrêtée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, comme annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La liste d'aptitude est valable quatre années à partir de la date d'établissement, à la condition que le lauréat demande par écrit à être maintenu sur la liste au terme des deux premières années suivant l'inscription initiale ainsi qu'au terme de la troisième année.

**ARTICLE 3** : Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de la nomination.



**ARTICLE 4** : Les lauréats inscrits sur la présente liste d'aptitude devront informer sans délai le Centre de gestion des Landes de leur nomination.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont-de-Marsan, le 31 mars 2023



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023



ID : 040-284003332-20230331-23\_03\_126-AR





**CENTRE DE GESTION**  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DES LANDES**

Maison des Communes - Service Concours - B.P. 30069  
40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Tél : 05.58.85.80.00 - Email : concours@cdg40.org

**INFIRMIER EN SOINS GENERAUX**

**LISTE DES CANDIDATS  
INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>BOUGRIER</b>	<b>Marine</b>
<b>CAMA</b>	<b>Karine</b>
<b>GARRO</b>	<b>Manuelle</b>
<b>HUBERT</b>	<b>Anne-Laure</b>
<b>JOUAULT</b>	<b>Anne-Sophie</b>
<b>LABORIE</b>	<b>Cecile</b>
<b>MAGAT</b>	<b>Isabelle</b>
<b>MAILHARRO</b>	<b>Lucie</b>
<b>MARTIN</b>	<b>Cloe</b>
<b>PENEDA DIAS</b>	<b>Anabelle</b>
<b>POIRSON</b>	<b>Alexandra</b>
<b>POULIQUEN</b>	<b>Severine</b>

**TOTAL : 12**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023



ID : 040-284003332-20230331-23\_03\_126-AR